Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 06 OCT. 2023
ID : 085-200061265-20231003-2023_6_05-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

Centre Intercommunal d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil d'administration : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 18

DELIBERATION
DL CIAS 2023-6-05

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-Préfecture le : 05 OCT. 2023
- la publication le : 06 OCT. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 26 septembre 2023, s'est réuni à 18h à la salle L'Ecours de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Nelly HERROU, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : François BLANCHET à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique SIONNEAU à Maryse AUGUIN.

Jean-Michel VINTENAT est désigné secrétaire de séance..

Fixation d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 06 OCT. 2023
ID : 085-200061265-20231003-2023_6_05-DE

Les agents des services techniques (service commun à la Communauté d'Agglomération et au CIAS) sont amenés à réaliser des travaux sur des biens mobiliers et immobiliers du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Ces travaux réalisés, mettant en œuvre des moyens matériels et humains, peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.
Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents intervenants arrondi à 25€ sur les bases des éléments ci-dessous :

Grade	Brut horaire	Charges patronales horaires	Coût horaire
Agent de maitrise principal	16.22€	6.61€	22.83€
Agent de maitrise	18.36€	6.89€	25.25€
Adjoint technique principal de 1ère classe	15.86€	6.94€	22.80€
Adjoint technique	15.96€	6.16€	22.12€
			23.25€

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-8,
Vu le BP 2023
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de fixer le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les services techniques à 25 € comprenant salaires et charges;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 5 octobre 2023,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.